

Motion 1977

pour encourager la formation continue

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la loi sur la formation continue des adultes (LFCA; C 2 08) ;
- le succès du chèque annuel de formation (CAF), permettant de favoriser les efforts individuels en matière de formation professionnelle et continue ;
- l’art. 11 LFCA, établissant des conditions d’octroi pénalisant fortement les couples mariés ou liés par un partenariat enregistré par rapport aux célibataires ;

invite le Conseil d’Etat

à revoir les limites de revenus prévues à l’art. 11 LFCA afin, d’une part, de supprimer l’inégalité induite par les limites actuelles entre personnes célibataires et personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré et, d’autre part, d’éviter un effet de seuil dans l’accès à ce chèque.